

2022-02
Réunion du Conseil Municipal
Mardi 5 avril 2022 à 19h30

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Revigny-sur-Ornain.
Séance du 5 avril 2022 à 19h30.

Sous la Présidence de Monsieur Pierre BURGAIN, Maire de la commune

Sur première convocation dématérialisée adressée le 30 mars 2022 avec l'ordre du jour suivant :

0. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 mars 2022
1. Approbation du compte de gestion 2021 – Budget principal
2. Approbation du compte administratif 2021 – Budget principal
3. Approbation du compte de gestion 2021 – Budget annexe Lotissement Haie Herlin
4. Approbation du compte administratif 2021 – Budget annexe Lotissement Haie Herlin
5. Vote des taux des taxes locales directes – Exercice 2022
6. Affectation du résultat de l'année 2021 – Budget Principal
7. Vote du Budget Primitif 2022 – Budget Principal
8. Approbation du plan pluriannuel d'investissement (PPI) – projets année 2022 et années ultérieures (2023 à 2025)
9. Affectation du résultat de l'année 2021 – Budget annexe Lotissement Haie Herlin
10. Vote budget primitif 2022 – Budget annexe lotissement Haie Herlin
11. Répartition des subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2022
12. Mise à jour du plan de financement prévisionnel pour les travaux d'aménagement urbanistique, paysager et sécuritaire du quartier de la Haie Herlin
13. Projet d'échange de terrains OPH de la Meuse / Commune de Revigny-sur-Ornain – Programmes immobiliers et aménagements des espaces publics
14. Acquisition d'un terrain exploité en verger – secteur Nord Baie Prés
15. Cession des parts sociales Crédit Agricole
16. Informations diverses
17. Questions diverses

L'an deux mil vingt-deux, le cinq avril, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Revigny-sur-Ornain se sont réunis au lieu habituel sur la convocation dématérialisée qui leur a été adressée par le Maire le trente mars deux mil vingt-deux, conformément aux articles L 2121-11 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents : M. BURGAIN, Mme MOUROT, M. CHAUDET, Mme COSTE, M. MILLON, M. PONCIN, Mme SANTARINI, M. MENUISIER, Mme GUILLAUME, Mme DESTENAY, M. FISNOT, Mme FIAUX, M. PONCY Mme THIEBAUT, M. BONATO et M. LE NABEC.

Etaient représentés : Mme COQUIN par Mme DESTENAY, Mme ZEBRAK par Mme GUILLAUME, M. OLBRECHT par M. PONCY.

Etaient excusés : M. GLEY, Mme GEORGEON, M. KOUAME et Mme LETRILLARD.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil, à l'unanimité.

Monsieur MENUISIER a accepté cette mission.

Approbation du compte-rendu du CM du 9 mars 2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 mars 2022.

19.7.1. Approbation du compte de gestion 2021 – Budget Principal

Monsieur CHAUDET présente les compte de gestion et compte administratif du budget principal. Il donne quelques éléments d'explication, en commentaire de l'excédent de fonctionnement pour l'exercice 2021, supérieur à celui figurant aux compte de gestion et compte administratif du budget principal 2020 : dotations de compensation des frais

de fonctionnement supplémentaires supportés du fait de la crise sanitaire, maîtrise accrue des charges de fonctionnement, absence de titres de recettes annulés,...

Considérant que le conseil municipal examine le Compte de Gestion 2021 du Budget Principal, établi par le receveur municipal, pour la Ville de Revigny-sur-Ornain, et arrêté, comme suit :

Fonctionnement

	Prévues	Réalisées
Recettes	3 115 716.44 €	2 734 243.60 €
Dépenses	3 115 716.44 €	2 677 566.36 €
Excédent		56 677.24 €

Investissement

	Prévues	Réalisées
Recettes	1 076 268.06 €	561 173.39 €
Dépenses	1 076 268.06 €	524 642.69 €
Excédent		36 530.70 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le compte de gestion 2021 du Budget Principal.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

20.7.7 Approbation du compte administratif 2021 – Budget Principal

Considérant que le Compte Administratif 2021 du Budget Principal, fait ressortir, sous une présentation différente, des résultats identiques à ceux du Compte de Gestion 2021, à savoir :

Fonctionnement

	Prévues	Réalisées
Recettes	3 115 716.44 €	2 734 243.60 €
Dépenses	3 115 716.44 €	2 677 566.36 €
Excédent		56 677.24 €

Investissement

	Prévues	Réalisées
Recettes	1 076 268.06 €	561 173.39 €
Dépenses	1 076 268.06 €	524 642.69 €
Excédent		36 530.70 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 mars 2022,

Hors la présence du Maire, sous la Présidence de Monsieur Philippe CHAUDET et, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le compte administratif 2021 du Budget Principal

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

21.7.1 Approbation du compte de gestion 2021 - Budget Annexe Lotissement Haie Herlin

Monsieur CHAUDET précise que ce sont essentiellement des écritures d'ordre.

Considérant que le conseil municipal examine le Compte de Gestion 2021 du Budget annexe Lotissement Haie Herlin, établi par le receveur municipal, pour la Ville de Revigny-sur-Ornain, et arrêté, comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	30 688.71 €
Recettes	13 960.00 €
Déficit	16 728.71 €

Investissement

Dépenses	0.00 €
Recettes	30 688.71 €
Excédent	30 688.71 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le compte de gestion 2021 du Budget annexe Lotissement Haie Herlin.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

22.7.1 Approbation du compte administratif 2021 – Budget Annexe Lotissement Haie Herlin

Considérant que le Compte Administratif 2021 du Budget annexe Lotissement Haie Herlin, fait ressortir, sous une présentation différente, des résultats identiques à ceux du Compte de Gestion 2021, à savoir :

Fonctionnement

Dépenses	30 688.71 €
Recettes	13 960.00 €
Déficit	16 728.71 €

Investissement

Dépenses	0.00 €
Recettes	30 688.71 €
Excédent	30 688.71 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 mars 2022,

Hors la présence du Maire, sous la Présidence de Monsieur Philippe CHAUDET et, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le compte administratif 2021 du Budget annexe Lotissement Haie Herlin.

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

23.7.2 Vote des taux des taxes locales directes – Exercice 2022

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'engagement qu'ils ont pris, dans le cadre de la campagne pour les élections municipales de 2020, il est toujours proposé de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale. L'engagement pris de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale sur la durée du mandat s'appuyait sur le fait qu'ils étaient déjà relativement élevés, en comparaison avec les communes environnantes; bien qu'il faille tenir compte de charges de centralité relativement importantes.

Monsieur le Maire rappelle les mécanismes de compensation liés à la suppression de la taxe d'habitation et ses impacts sur les taux et les recettes fiscales: taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui est la somme du taux communal et du taux voté par le conseil départemental en 2020, avec un écrêtement jusqu'à concurrence d'un niveau de recettes fiscales identique à celui perçu précédemment.

Considérant qu'il est proposé de maintenir, à un niveau identique, les taux des taxes locales directes pour l'exercice 2022.

Considérant que compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par la loi de finances pour 2021, les taux communaux de la taxe d'habitation demeurent gelés à hauteur des taux 2019; ce qui conduit les communes à ne plus voter de taux de taxe d'habitation (prévision de la suppression de la taxe d'habitation pour les foyers qui en restent redevables, en 2023).

Considérant que, dans le contexte de la réforme de la taxe d'habitation, la perte de produit qui en résulte pour la commune, est compensée par le transfert, à son profit, de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Considérant qu'en conséquence, il convient, pour bénéficier du transfert de ce produit fiscal, à concurrence du même niveau de recettes fiscales, que le conseil municipal vote, pour l'exercice 2022, un taux global de 46,05% pour la TFPB, correspondant à la somme du taux communal (identique à 2020 et 2021, soit 20,33%) et du taux départemental de TFPB pour 2020 (soit 25,72%).

Considérant que les taux des taxes foncières bâties et non bâties pour l'exercice 2022, retenus dans le cadre du budget, pourraient, en conséquence, s'établir sur les bases suivantes :

- Taxe foncière bâtie : 46,05 %
- Taxe foncière non bâtie : 37,25 %

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 mars 2022
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Adopte les taux suivants pour les taxes foncières bâties et non bâties, pour l'exercice 2022 :
 - Taxe foncière bâtie : 46,05 %
 - Taxe foncière non bâtie : 37,25 %

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

24.7.1 Affectation du résultat de l'année 2021 – Budget Principal

Monsieur CHAUDET précise que l'importance des montants du résultat de l'exercice 2021, qui fait l'objet d'une affectation sur le budget principal 2022, est notamment liée, à la baisse du montant des amortissements et aux charges d'emprunt qui sont moins importantes.

Vu le compte administratif 2021 pour le Budget Principal,
Considérant le résultat de l'exercice 2021 pour le Budget Principal,

	Résultat clôture exercice 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2021	Résultat global 2021
Investissement	60 908.87 €		36 530.70 €	97 439.57 €
Fonctionnement	382 243.84 €		56 677.24 €	438 921.08 €
Total	443 152.71 €	0,00 €	93 207.94 €	536 360.65 €

Résultat d'investissement (001) : 97 439.57 €
Reprise en fonctionnement compte (002) : 438 921.08 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 mars 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

Approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2021, pour le Budget Principal, tel que présenté ci-dessus.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

25.7.1 Vote du Budget Primitif 2022 – Budget Principal

Monsieur le Maire et Monsieur CHAUDET détaillent certains des articles sur lesquels il apparaît une différence significative entre les montants des crédits prévus au budget principal 2021, réalisés dans le cadre du compte administratif 2021 et prévus dans le cadre du budget principal 2022.

Sont évoqués, notamment, les impacts de l'augmentation du cours du gaz naturel (le tarif réglementé ne s'appliquant pas aux collectivités), des carburants,....

Les ratios budgétaires de la Ville de Revigny-sur Orvain sont également évoqués, en comparaison avec les ratios moyens des communes de la même strate démographique. Les ratios budgétaires de la Ville de Revigny-sur-Orvain sont plus favorables que ceux de la strate démographique de référence, notamment s'agissant du niveau des charges de personnel au regard de la globalité des dépenses de fonctionnement, du taux d'endettement,.....

Il est également évoqué l'évolution du montant de la subvention au CCAS, figurant dans le budget principal de la commune de Revigny. Le montant de celle-ci est moins important en 2022 car elle tient compte de l'impact de la substitution du contrat enfance jeunesse, au titre duquel la commune percevait la subvention de la CAF qu'elle reversait au CCAS, par la convention territoriale globale, au titre de laquelle la CAF versera directement la subvention au CCAS. En 2022, la commune percevra néanmoins encore le solde de la subvention du dernier contrat enfance jeunesse qu'elle reversera au CCAS et dont il est donc tenu compte, dans le budget principal 2022, de la commune.

Monsieur LE NABEC demande des précisions concernant les élus cotisant au titre de la retraite complémentaire, qui ne concerne que des adjoints encore en activité professionnelle. En revanche, l'inscription de crédits pour la formation des élus est obligatoire et le remboursement de frais de missions n'a qu'un caractère exceptionnel.

Monsieur le Maire évoque également la section d'investissement du budget principal 2022, pour laquelle, les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur d'environ 2 300 000 €, en tenant compte de l'ensemble des projets d'investissement validés et pour lesquels des dossiers de demande de subventions ont été déposés. Il précise néanmoins que les dépenses réalisées s'établiront peut-être davantage, à hauteur d'environ 1 200 000 €. La section d'investissement est également équilibrée par des recettes d'emprunt qui pourront être mobilisées, en cas de besoin, compte tenu d'une baisse réelle des charges d'emprunt, qui se poursuit.

Considérant, qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable M14, la Commission des Finances a été consultée sur le projet de Budget principal 2022 de la Ville de Revigny-sur-Orvain, et a émis, en date du 28 mars 2022, un avis favorable sur la base de la proposition détaillée ci-dessous et en pièces jointes.

Considérant que, pour le vote du Budget Principal 2022 de la Ville de Revigny-sur-Orvain, il est proposé, comme habituellement :

- Un vote au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- Un vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Considérant le Budget Principal 2022 de la Ville de Revigny tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	2 649 459.30 €	3 064 414.76 €	2 288 864.40 €	1 873 908.94 €
Opérations d'ordre	468 413.54 €	53 458.08 €	53 458.08 €	468 413.54 €
Total	3 117 872.84 €	3 117 872.84 €	2 342 322.48 €	2 342 322.48 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Adopte le Budget Principal 2022 de la Ville de Revigny-sur-Orvain tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessus :
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

26.7.1 Approbation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) – Projets année 2022 et années ultérieures (2023 à 2025)

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses d'investissement, prévues au budget principal 2022, sont inscrites au PPI et correspondent aux projets validés et qui, pour les plus importants d'entre eux, ont fait l'objet de dépôts de dossiers de subventions après leur approbation, à l'occasion de la séance du conseil municipal du 9 mars 2022. Tous ces projets d'investissement ne seront néanmoins pas tous réalisés, dans leur totalité, au cours de l'année 2022. Certains des travaux d'investissement inscrits au PPI pour 2022, correspondent d'ailleurs à des soldes de travaux approuvés et engagés dès 2021, tels que les travaux de réfection de toiture, qui se terminent actuellement, ou les travaux de sécurisation et d'amélioration de l'attractivité du camping, pour lesquels la consultation va être relancée.

Il précise, qu'en partant sur une perspective réaliste, 1 200 000 € de dépenses d'investissement pourraient être réalisées en 2022, équilibrées par des recettes tirées, à hauteur d'environ 500 000 €, de la perception de subventions. Des chantiers engagés en 2021 se terminent actuellement (aménagement urbanistique et paysager du quartier Sud, travaux de toiture, ...) et les gros chantiers d'investissement, inscrits au PPI pour 2022, débiteront, en majorité, au dernier trimestre (restauration scolaire de type self, travaux du camping, travaux d'aménagement du quartier de la Haie Herlin, ...). De fait, il ne devrait pas être nécessaire d'avoir recours à l'emprunt, en 2022. En effet, malgré d'importants efforts en 2021 pour la modernisation des équipements numériques dans les écoles, le montant des investissements, relativement faible l'année dernière, permet d'avoir, des capacités d'autofinancement et d'emprunt, confortées. Pour l'année 2021, les investissements ont été financés à hauteur de 40% par des subventions et, à hauteur de 60%, par de l'autofinancement.

Considérant qu'une gestion pluriannuelle de l'investissement représente un outil nécessaire de pilotage et de programmation des projets pour les Collectivités Locales, porteuses à elles seules de près de 75 % de l'investissement public.

Considérant que la Ville de Revigny-sur-Ornain, par délibération du 24 mars 2017, s'est dotée d'un tel processus de planification et de programmation des projets d'investissements. La mise en place d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) permet de donner une vision prospective et synthétique. Le PPI concerne la liste des projets phares, ainsi qu'une grande partie des projets destinés à la conservation du patrimoine et au renouvellement de biens d'équipement.

Considérant qu'à partir du recensement assez complet des projets d'investissements, une priorisation et une optimisation des phasages de dépenses et recettes est proposée.

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'actualiser annuellement le PPI présenté, depuis 2020, pour les exercices 2020 à 2025.

Considérant que les objectifs liés à la capacité financière de la commune ont été affinés, notamment en relation avec les subventions d'investissement, l'épargne nette et la capacité d'autofinancement définie par la prospective financière, la nécessité de maîtriser l'endettement et de maintenir la capacité de désendettement à un niveau soutenable.

Considérant que, malgré un contexte de forte contrainte budgétaire, il est envisagé de maintenir une perspective d'investissements sur la base d'environ 1 000 000 € à 2 000 000 € d'investissement par an, sur les années 2022 à 2025.

Considérant que, à ce stade, il est proposé d'affiner les choix d'investissement sur l'année 2022 et de planifier globalement les projets à financer sur les années 2023 à 2025, pour en estimer le coût. La programmation proposée pourra par conséquent évoluer sur les différents exercices en considérant notamment le contexte financier évolutif et les investissements à réaliser.

Considérant qu'une présentation du PPI, par opération (politique publique / service et/ou projet) a fait l'objet d'un examen par les membres de la commission des finances, en date du 28 mars 2022.

Considérant, qu'à cette date du 28 mars 2022, la commission des finances a émis un avis favorable au PPI proposé, pour les années 2022 à 2025.

Opération / Politique publique / Service	Dépenses 2022	Recettes 2022	Dépenses ultérieures 2023 à 2025
Adm	177 000,00 €	1 068 050,07 €	531 000,00 €
Administration Générale	29 859,12 €	42 712,00 €	48 000,00 €
Ecran tactile mural	12 150,00 €	8 100,00 €	0,00 €
Amélioration attractivité du camping	329 875,63 €	232 375,80 €	0,00 €
Autres équipements du camping	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Cimetière	3 800,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Enfance et petite enfance	117 408,48 €	55 653,00 €	38 100,00 €
Restauration scolaire et garderie périscolaire	515 658,00 €	305 412,00 €	0,00 €
Toiture et zinguerie école Pergaud-Pagnol	75 000,00 €	36 622,00 €	0,00 €
Etude et travaux aménagement bâtiments communaux	0,00 €	0,00 €	885 000,00 €
Boulodrome	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €
Eglise	0,00 €	0,00 €	76 864,61 €
Logements	0,00 €	0,00 €	15 177,00 €
Maison Dargent	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Sécurité	96 956,93 €	51 413,00 €	6 000,00 €
Accessibilité	4 800,00 €	800,00 €	0,00 €
Services Techniques	46 920,00 €	0,00 €	9 000,00 €
Voirie Aménagement	40 000,00 €	0,00 €	420 000,00 €
Equipements urbains et signalétiques	14 000,00 €	0,00 €	191 000,00 €
Voirie Eclairage public	46 224,00 €	31 345,21 €	3 000,00 €
Voirie Entretien	0,00 €	0,00 €	211 220,00 €
Aménagements urbanistiques et paysagers	689 114,12 €	466 705,40 €	155 000,00 €
Enfouissement des réseaux	107 646,20 €	25 429,00 €	1 512 500,00 €
Salle Pierre Adnet	35 410,00 €	17 705,00 €	0,00 €
Voirie Libération	0,00 €	0,00 €	535 200,00 €
Total général	2 342 322,48 €	2 342 322,48 €	4 943 061,61 €

Considérant, qu'en annexe, figure le détail des dépenses et des recettes correspondantes pour les opérations, projets et programmes d'investissement, par ailleurs regroupés, par politique publique ou service.

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal, de se prononcer favorablement sur cette proposition de mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement 2020 – 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- approuve, la mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement 2022 – 2025, tel que prévu ci-avant et détaillé en pièce jointe

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

27.7.1 Affectation du résultat de l'année 2021 – Budget annexe Lotissement Haie Herlin

Vu le compte administratif 2021 pour le Budget annexe Lotissement Haie Herlin,

Considérant le résultat de l'exercice 2021 pour le Budget annexe Lotissement Haie Herlin,

	Résultat clôture exercice 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2021	Résultat global 2021
Investissement	-181 634.67 €		30 688.71 €	-150 945.96 €
Fonctionnement	79 968.79 €		-16 728.71 €	63 240.08 €
Total	-101 665.88 €	0,00 €	13 960.00 €	-87 705.88 €

Résultat d'investissement (001) : -150 945.96 €

Reprise en fonctionnement compte (002) : 63 240.08 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 mars 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2021, pour le Budget annexe Lotissement Haie Herlin, tel que présenté ci-dessus.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

28.7.1 Vote du Budget Primitif 2022 – Budget Annexe Lotissement Haie Herlin

Monsieur le Maire précise que le budget du Lotissement de la Haie Herlin a été équilibré, à l'époque de la réalisation des travaux. Le dégrèvement et le « reversement » au bénéfice du budget principal, se réalise au fur et à mesure de la vente des parcelles.

Considérant, qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable M14, la Commission des Finances a été consultée sur le projet de Budget annexe du Lotissement Haie Herlin 2022, et a émis, en date du 28 mars 2022, un avis favorable sur la base de la proposition détaillée ci-dessous et en pièces jointes.

Considérant que, pour le vote du Budget annexe Lotissement Haie Herlin 2022, il est proposé, comme habituellement, un vote :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Considérant le Budget annexe Lotissement Haie Herlin tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	2 008.42 €	165 350.36 €	163 341.94 €	0,00 €
Opérations d'ordre	165 341.94 €	2 000.00 €	2 000.00 €	165 341.94 €
Total	167 350.36 €	167 350.36 €	165 341.94 €	165 341.94 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le Budget annexe Lotissement Haie Herlin 2022 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessus,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

29.7.5 Répartition des subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2022

Madame Rachel FIAUX, adjointe en charge de la vie associative, informe des éléments retenus pour déterminer les différentes subventions proposées et apporte des précisions quant à l'évolution des modalités d'accompagnement financier de l'association des chats libres (sur présentation de factures) et le montant de la subvention accordée, en 2022, à l'orchestre d'harmonie, qui a tenu compte, dans sa demande plus faible que les années précédentes, d'une activité en baisse en 2021, en raison de la situation sanitaire qui n'a pas permis l'organisation de plusieurs manifestations et le maintien de certaines activités.

Monsieur Jean-Luc PONCIN émet le souhait que la subvention adoptée, à l'occasion de la séance du conseil municipal du 9 mars 2022, au profit de la solidarité avec l'Ukraine, par l'intermédiaire du FACECO, soit versée rapidement et fasse l'objet d'une communication adaptée. Il y est répondu favorablement.

Monsieur le Maire souhaite apporter des compléments d'information sur le niveau réel du soutien apporté par la Ville de Revigny-sur-Ornain, puisque s'ajoute aux subventions en numéraire, pour un montant de plus de 123 000 €, un soutien sous forme d'avantages en nature (mise à disposition de salles,...) pour environ 197 000 €; soit un soutien valorisé à hauteur de 320 000 € / an, au profit du monde associatif et des autres organismes.

Considérant que Monsieur LE NABEC, Conseiller municipal et Président de l'AAPPMA, n'a participé, ni aux débats, ni au vote, relatifs à cette délibération concernant la répartition des subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2022.

Il est proposé la répartition des crédits suivants pour les subventions aux associations et autres organismes :

Associations culturelles (2 300.00 €)

Bibliothèque	2 300.00 €	et 18 447.93 € en
(dont 300 € sous réserve de la réalisation d'une action spécifique)		avantage en nature

Associations loisirs (8 050.00 €)

ACCA de Revigny-sur-Ornain	750.00 €	
AAPPMA	500.00 €	
Temps Dance	1 500.00 €	et 6 890.22 € en
(dont 500 € sous réserve de la réalisation d'une action spécifique)		avantage en nature
Les chats libres de Revigny	1 000.00 €	
Amicale des Sapeurs-Pompiers	4 000.00 €	
Les Vieux Chariots – La Rando du Tacot	300.00 €	

Associations patriotiques (1 300.00 €)

Association des Anciens Combattants de Revigny et des Environs (ACRE)	400.00 €	
Accueil de la Flamme (UNC)	700.00 €	
Le Souvenir Français	200.00 €	

Associations sociales / animations (13 800.00 €)

Croix Rouge Française	2 500.00 €	
Restos du cœur	800.00 €	et 9 223.96 € en
		avantage en nature
UCIA	500.00 €	
(sous réserve de l'organisation d'une manifestation par l'UCIA)		
Pôle Coopératif	1 500.00 €	
Solidarité Ukraine – FACECO (exceptionnelle)	8 500.00 €	

Associations avec acompte (53 448.00 €)

Centre Social du Pays de Revigny	41 300.00 €	et 45 004.35 € en
(dont 6 300 € sous réserve de la réalisation d'actions spécifiques)		avantage en nature
Orchestre d'Harmonie Revigny	12 148.00 €	et 8 176.51 € en
(dont 7 000 € sous réserve de la Réalisation d'actions spécifiques)		avantage en nature

Associations sportives (29 050.00 €)

Club des Jeunes de l'Ornain (Handball)	9 150.00 €	et 31 535.72 € en
(dont 1 150 € sous réserve de la réalisation d'une action spécifique)		avantage en nature
Revigny Basket Club	2 000.00 €	
Revigny Tennis Club	8 000.00 €	et 8 423.14 € en
		avantage en nature
SBAR Pétanque	3 000.00 €	et 2 631.92 € en
		avantage en nature
USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré)	900.00 €	
UNSS	0.00 €	et 2 631.92 € en
		avantage en nature
Football Club Revigny	6 000.00 €	et 54 977.63 € en
(dont 1 000 € sous réserve de la réalisation d'une action spécifique)		avantage en nature
Futsal de Revigny	0.00 €	et 2 451.00 € en
		avantage en nature

A ce montant s'ajoutent les subventions destinées aux coopératives scolaires des écoles de Revigny-sur-Ornain, à l'organisation de spectacles de fin d'année civile, et pour les sorties scolaires, soit un total de 15 107,60 €.

Pour l'année 2022, les montants sont fixés comme suit :

- 3.70 € par élève pour l'organisation de spectacles ou festivités de fin d'année (montant identique tout niveau de classe confondu – de TPS (y compris classe passerelle à CM2 + ULIS) soit 1 047,10 €,
- 11.00 € par élève (TPS (ou classe passerelle) à GS) et 14.50 € par élève (CP à CM2 + ULIS) pour les sorties scolaires soit 3 760,50 €,
- 6 000.00 € d'acompte pour la classe découverte ou ski de l'école Maginot-Poincaré,
- 3 600.00 € d'acompte pour la classe découverte ou ski de l'école Pergaud-Pagnol,
- 700.00 € pour le Foyer Socio-Educatif.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe, pour l'année 2022, les subventions allouées aux associations et autres organismes, sur la base des propositions ci-dessus.

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

30.7.1 Mise à jour du plan de financement prévisionnel pour les travaux d'aménagement urbanistique, paysager et sécuritaire du quartier de la Haie Herlin

Monsieur le Maire précise que cette mise à jour du plan prévisionnel de financement, pour la réalisation des travaux d'aménagement urbanistique, paysager et sécuritaire du quartier de la Haie Herlin, permet de l'ajuster sur la base exacte du montant de la dotation de l'Etat récemment communiquée et, de rechercher, en conséquence, un complément de subvention auprès d'un nouveau financeur.

Considérant qu'à l'occasion du conseil municipal du 9 mars 2022, il a été donné un avis favorable au projet de travaux relatifs à l'aménagement urbanistique, paysager et sécuritaire du Quartier de la Haie Herlin.

Considérant, qu'en parallèle, les membres du conseil municipal ont également adopté les plans de financement prévisionnels pour les deux volets composant le programme global de travaux, à savoir : 1) travaux d'aménagement urbanistique, paysager et sécuritaire du quartier de la Haie Herlin et 2) implantation et aménagement d'aires de loisirs et d'équipements sportifs quartier de la Haie Herlin.

Considérant néanmoins, qu'au vu des informations communiquées par les services de l'Etat concernant la dotation susceptible d'être attribuée au titre des fonds DETR, DSIL (ou autres), il conviendrait de modifier le plan de financement prévisionnel pour le volet 1 (travaux d'aménagement urbanistique, paysager et sécuritaire du quartier de la Haie Herlin), le périmètre des dépenses éligibles n'étant pas tout à fait celui envisagé initialement.

Considérant qu'en conséquence, il est proposé de mettre à jour le plan de financement prévisionnel pour le Volet 1 du programme de « travaux d'aménagement urbanistique, paysager et sécuritaire du quartier de la Haie Herlin » et de remplacer le plan de financement prévisionnel annexé (annexe 1) à la délibération du conseil municipal n° CM 01/2022/2.7.5 du 9 mars 2022 par le plan de financement prévisionnel suivant, pour le Volet 1 (Volet « Aménagement urbanistique, paysager et sécuritaire du quartier de la Haie Herlin »).

Dépenses H.T. par principaux postes	Montant HT	Ressources	Montant HT	Pourcentage
Maitrise d'Œuvre	20 000,00 €	Autofinancement	128 836,40 €	27,71%
		Etat (DETR Axe 4.1 hors VRD, DSIL et/ou autre(s))	91 800,00 €	19,74%
Travaux	444 945,00 €	GIP (40% sur l'intégralité)	185 978,00 €	40,00%
		Région	51 618,60 €	11,10%
		Amendes de police (40% sur la signalisation)	6 712,00 €	1,44%
Total (coût global de l'opération H.T.)	464 945,00 €	Total des Recettes	464 945,00 €	100,00%

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 mars 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- approuve l'annulation du plan prévisionnel de financement figurant en annexe 1 de la délibération du conseil municipal n° CM 01/2022/2.7.5 du 9 mars 2022 et, son remplacement, par le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour le volet 1 (travaux d'aménagement urbanistique, paysager et sécuritaire du quartier de la Haie Herlin) du projet « travaux d'aménagement urbanistique, paysager et sécuritaire du quartier de la Haie Herlin »,
- autorise le Maire, à solliciter des subventions, sur la base du plan de financement ci-dessus, au titre des concours financiers du GIP Objectif Meuse, de l'Etat (DETR, DSIL et/ou autre(s)), de la Région Grand Est et des amendes de police et accepte les fonds versés par le GIP Objectif Meuse, l'Etat (DETR, DSIL et/ou autre(s)), la Région Grand Est et au titre des amendes de police,
- prend acte que, dans le cas où, la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan prévisionnel ci-dessus, le solde sera supporté par l'autofinancement (en l'absence d'autres ressources).

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

31.3.5 Projet d'échange de terrains OPH de la Meuse / Commune de Revigny-sur-Ornain – Programmes immobiliers et aménagements des espaces publics

Monsieur le Maire précise que, pour les échanges de foncier concernés par la présente délibération, un accord a été trouvé avec les représentants de l'OPH, pour la prise en charge des coûts des découpages parcellaires, par cet organisme. Un nouvel échange foncier sera soumis au conseil municipal ultérieurement et concernera les parcelles libérées par la destruction des entrées 14 et 16 de la barre « St Joseph » et celles correspondant aux trois tours détruites, il y a environ 2 ans, sur l'emprise du projet actuel d'aménagement urbanistique, paysager et sécuritaire du quartier de la Haie Herlin.

Considérant que, dans le cadre de son programme d'amélioration de l'habitat locatif, l'OPH de la Meuse, en concertation avec la Ville de Revigny-sur-Ornain :

- a réalisé, en 2021, les travaux de démolition des trois tours d'habitat collectif, qui avaient déjà été désaffectées, et se trouvaient situées Avenue Haie Herlin, à proximité de la Résidence Autonomie Dr Pierre Didon,
- projette, au cours du 2ème semestre 2022 / 1er semestre 2023, la construction de 6 logements (3 immeubles de plain-pied, comprenant chacun, 2 logements jumelés), Avenue Haie Herlin, sur une partie de la parcelle cadastrée AM189 et à proximité des immeubles de plain-pied déjà construits par l'OPH, en face du Lotissement de la Haie Herlin

Considérant que les terrains correspondants à l'emprise des trois tours détruites, en 2021, par l'OPH lui appartiennent et, qu'en parallèle, la parcelle cadastrée AM189 (pour la partie qui serait nécessaire à l'édification des 3 immeubles projetés par l'OPH de la Meuse) appartient à la Ville de Revigny-sur-Ornain; il semblerait opportun de convenir d'un échange de ces terrains à titre gracieux.

Considérant que cet échange de terrains servirait les intérêts respectifs et communs à l'OPH de la Meuse et à la Ville de Revigny-sur-Ornain, à savoir : l'amélioration de l'habitat et de la qualité de vie dans les quartiers, par le biais d'une adaptation de l'offre de logements aux besoins et aux demandes, l'aménagement urbanistique et paysager des espaces publics, le développement des services de proximité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'échange des terrains Avenue Haie Herlin, à titre gracieux, entre l'OPH de la Meuse et la Ville de Revigny-sur-Ornain :

- Cession par la Ville de Revigny-sur-Ornain, au profit de l'OPH de la Meuse, d'une partie de la parcelle cadastrée AM 189, pour une surface représentant 1 468,48 m² (représentant l'emprise des terrains nécessaires à l'édification des 3 immeubles, comprenant chacun, 2 logements jumelés) – Avenue de la Haie Herlin au lieu-dit « Au Sureau »,
- Cession par l'OPH de la Meuse, au profit de la Ville de Revigny-sur-Ornain, des emprises foncières libérées par la démolition des immeubles n° 11,13 et 21 Avenue de la Haie Herlin, à savoir les parcelles cadastrées AM50 (414 m²), AM52 (358 m²) et AM 55 (359 m²) pour une surface totale de 1 131 m².

- donne tous pouvoirs au Maire, pour prendre toute disposition et signer tout acte, en application de la présente délibération.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

32.3.1 Acquisition d'un terrain exploité en verger – secteur Nord Baie Prés

Monsieur le Maire précise que le projet d'acquisition de cette parcelle issue de la succession « Michelet », au lieu-dit « Nord Baie Prés », ne nécessite pas d'y associer un projet d'aménagement puisque la vente résulterait d'un accord de gré à gré.

L'acquisition de cette parcelle permettra également d'envisager, ultérieurement, l'acquisition des deux autres parcelles limitrophes, dont les propriétaires ne sont actuellement pas vendeurs.

Considérant que l'actuel propriétaire d'un terrain exploité en verger, parcelle cadastrée ZE5, au lieu-dit Nord Baie Prés, a fait part récemment, de sa volonté de vendre ce terrain et en a proposé l'acquisition à la Ville de Revigny-sur-Ornain.

Considérant qu'un prix de cession de l'ordre de 5 (cinq) euros par m² a été évoqué.

Considérant que l'acquisition de ce terrain exploité en verger, par la Ville de Revigny-sur-Ornain, semble pertinente, compte tenu des orientations retenues dans les documents d'urbanisme de la commune et des politiques de gestion de son domaine foncier.

Considérant que la superficie de ce terrain est évaluée à 480 m².

Considérant qu'il conviendrait, dès à présent, d'approuver le projet d'acquisition de cette parcelle cadastrée ZE5 par la Ville de Revigny-sur-Ornain et d'autoriser le Maire, à négocier l'acquisition de ce terrain avec le propriétaire actuel, sur les bases évoquées et jusqu'à concurrence de 5 (cinq) euros par m², hors frais de notaire.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- approuve le projet d'acquisition, par la Ville de Revigny-sur-Ornain, d'une parcelle de terrain cadastrée ZE5, lieu-dit Nord Baie Prés, exploitée en verger, d'une surface de 480 m².
- donne pouvoir au Maire pour en négocier l'acquisition auprès du propriétaire actuel, sur la base d'un prix fixé à 5 (cinq) euros par m², soit 2400 (deux mille quatre cents) euros pour 480 m², hors frais de notaire.
- donne tous pouvoirs au Maire, pour prendre toute disposition et signer tout acte, en application de la présente délibération.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

33.7.9 Cession des parts sociales Crédit Agricole

Considérant que la Ville de Revigny-sur-Ornain détient 200 parts sociales auprès de la Banque Crédit Agricole de Lorraine,

Considérant que la conservation de ces parts sociales n'est soumise à aucun engagement et que la Ville de Revigny-sur-Ornain, peut donc les céder librement

Considérant que la conservation de ces parts sociales ne présente aucun intérêt particulier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- approuve la cession de toutes les parts sociales détenues par la Ville de Revigny auprès du Crédit Agricole de Lorraine,
- donne tous pouvoirs au Maire, pour prendre toute disposition et signer tout acte, en application de la présente délibération.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

INFORMATIONS DIVERSES

Recrutement sur l'emploi de responsable des services techniques

Monsieur le Maire indique que, depuis la date du 1^{er} avril 2022, Monsieur Fabrice VICTORION occupe les fonctions de responsable des services techniques de la Ville de Revigny. Il remplace à ces fonctions, Monsieur Alexis NOIROT, qui a été muté.

Prochaine collecte de sang organisée par l'Etablissement Français du Sang

La prochaine collecte de sang aura lieu le 5 mai 2022, à la Salle Léo Lagrange. Appel à la mobilisation de volontaires pour la mise en place des tapis, en matinée.

Réunion du conseil d'administration du CCAS le mercredi 6 avril à 18h30

Evènement salon « sports et nature »

La manifestation « Sports et Nature » est organisée les 7 et 8 mai 2022, par l'OTSI du Pays Barrois. Des parcours de randonnées emprunteront le territoire de la commune de Revigny.

Marché du terroir

Un marché du terroir est organisé par l'UCIA, à Revigny, le 26 mai 2022.

Cérémonies et manifestations patriotiques

Les prochaines manifestations patriotiques auront lieu le vendredi 22 avril 2022, à l'occasion de la « journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation » et le dimanche 8 mai 2022, pour la commémoration de l'armistice de la 2^{de} guerre mondiale.

Impacts de la situation sanitaire liée à la pandémie de COVID 19

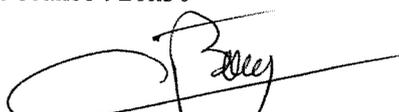
De nombreux cas de COVID ont été recensés, ces dernières semaines, parmi les élèves et les enseignants des écoles. Sur décision des autorités sanitaires, l'établissement multi-accueil « Mille-Pattes » a été fermé durant une semaine, au mois de mars, en raison d'un très grand nombre d'infections par la COVID.

De très nombreux cas de COVID ont également été recensés, sur la même période, parmi les résidents et les personnels de la résidence autonomie Dr Pierre Didon.

Association Les Vieux Chariots – Projet « La rando du Tacot »

Le circuit de randonnée « La rando du Tacot » traverse le territoire de la commune de Revigny et, la signalétique (un panneau d'information et des panneaux indicateurs) sera prochainement mise en place, par les membres de l'association « Les Vieux Chariots » de Robert-Espagne, qui porte ce projet.

Fin de séance : 21h30


Le Maire, Pierre BURGAIN.

